

Procès Verbal séance Conseil Municipal du 05 06 2026 à 17h30 en salle de réunion mairie

Le cinq juin deux mil vingt six, à dix sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Robert BILLORE.

Présents : Béatrice BÉGLIOMINI, Robert BILLORE, Nadine BINOIS, Mélanie GREZ, Nicolas GREZ, Françoise GUILBAUD, David HECQUEFEUILLE, Pascal LAUNAY, Noël POIREL, Ingrid VADUREL.

Excusé ayant donné Pouvoir : Manuel FERREIRA à Nicolas GREZ

Absent : néant

Date de la convocation : 28/05/2026

Françoise GUILBAUD est élue secrétaire de séance

Le procès verbal de la séance précédente est validé à l'unanimité

Ordre du jour :

- Fixation des tarifs des voyages communaux
 - o Voyage souvenir
 - o Voyage plage / bagatelle
- Location photocopieur / groupement de commandes
- Subvention supplémentaire association des aînés de Lihons
- Liste des dépenses autorisées à l'article « secours d'urgence » 65133 et autres secours 65138
- Déterminations des officiers d'état civil pour les cérémonies
- Questions diverses

1 / FIXATION DU TARIF DU VOYAGE « CIRCUIT DU SOUVENIR » : 2026-028

Le maire propose au conseil comme voyage en juillet, un circuit du souvenir pour le 110^{ème} anniversaire de la Bataille de la Somme.

Il se déroulera le 13 juillet 2026 et comprendra les visites de l'Historial de Péronne, du site de Beaumont Hamel, du musée et du monument de Thiepval et de la grande mine de La Boisselle.

Les règlements se feront à la « régie de Lihons » (par chèques ou espèces).

Les montants proposés sont les suivants :

VOYAGE CIRCUIT DU SOUVENIR		
Adultes	Lihons	30 €
	Extérieur	52 €
Enfants moins de 8 ans		15 €

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité les tarifs ci-dessus et autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 / FIXATION DU TARIF DU VOYAGE « PLAGES OU BAGATELLE » : 2026-029

Le maire propose au conseil comme voyage le 09 août 2026, 2 destinations, soit Stella Plage ou Bagatelle.

Les règlements se feront à la « régie de Lihons » (par chèque ou espèces).

Les montants proposés sont les suivants :

STELLA PLAGES	Nombre		
Tarif unique	Lihons	10€	
	Extérieur	20€	
Enfants moins de 3 ans	Lihons et extérieur		gratuit

BAGATELLE	Nombre		
Tarif unique	Lihons	30€	
	Extérieur	43€	
Enfants moins de 3 ans	Lihons et extérieur		gratuit

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité les tarifs ci-dessus et autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 / NOUVEAU PHOTOCOPIEUR / LOCATION GROUPEMENT DE COMMANDE : 2026-030

Le maire explique au conseil que la location du photocopieur actuel, chez Konica va bientôt se terminer.

L'adhésion en 2023 au groupement de commandes « numériques » avec Somme Numérique a permis une étude du besoin en matière d'impression de la commune.

Le rapport de Naxan, propose un coût inférieur au coût actuel pour un matériel plus performant et plus récent.

Le maire demande au conseil le maintien de la location sur 20 trimestres et l'autorisation de signer l'acte d'engagement avec FACTORIA HDF (le fournisseur) et CM-CIC LEASING SOLUTIONS (le prestataire financement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 / SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE ASSOCIATION « L'AMITIÉ DE LIHONS » CLUB DES AÎNÉS : 2026-031

Monsieur le Maire informe qu'une subvention supplémentaire exceptionnelle doit être accordée à l'association « Club de l'Amitié de Lihons ».

Il demande au conseil de voter la somme de 2 500€ (deux mille cinq cent euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 2 500€ (deux mille cinq cent euros) à l'association « Club de l'Amitié de Lihons ».

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 / LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES AUX ARTICLES « SECOURS » 65133 ET 65138 : 2026-032

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que la nature des articles 65133 et 65138 revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Il vous est donc proposé de prendre en charge à l'article 65133, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'aide d'urgence :
 - o Hébergement d'une durée maximale d'une semaine et d'un montant plafond de 500€
 - o Aide alimentaire d'un montant maximale de 200€

Il vous est donc proposé de prendre en charge à l'article 65138, les dépenses suivantes :

- o Facture d'électricité d'un montant maximal de 100€
- o Chauffage d'un montant maximal de 100€
- o Cantine scolaire pour une durée d'un mois, d'un montant maximal de 100€
- o Frais d'obsèques à hauteur maximale de 1000€

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, accepte et autorise les engagements de dépenses aux articles 65133 et 65138 tels que présentés ci-dessus. Et demande que ces aides ne soient versées qu'après études des ressources des demandeurs.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 / QUESTIONS DIVERSES :

- o Les travaux des vitraux de l'église sont terminés, un premier nettoyage a été effectué. RDV le 18 juin à 9h pour le suivant.
- o La cérémonie des vitraux se fera le 03 octobre.
- o La mairie ne participera pas à l'enquête « confort des logements » pour la DGFIP.
- o Le repas des aînés aura lieu le 29 novembre 2026 à la salle polyvalente.
- o Fin séance 18h10